

SEANCE DU 26/05/2020

Le conseil municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël maire.

Présents : M. BUSSY Daniel, M. ADEUX Gérard, Mme DUPLENNE Soazig, Mme MENAUT Marylène, M. ROGER Christophe, M. HAMEL Joël, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme SIMON Gwenola, Mme BRUN Isabelle

Secrétaire : Mme LEGAC Nathalie, Mme PICCO Danièle

SOMMAIRE

- installation du conseil municipal et élection du maire
- détermination du nombre d'adjoints au maire
- élection des adjoints au maire
- indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- délégations du conseil municipal au maire

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

La séance est ouverte sous la présidence de BUSSY Daniel, doyen d'âge.

Le conseil municipal choisi un secrétaire de séance : Mme LEGAC Nathalie et Mme PICCO Danièle se proposent au poste de secrétaires de séance.

Monsieur BUSSY donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Liste HAMEL Joël « La Gouesnière : expérience et renouveau » : 577 voix 17 sièges

Liste BRUN Isabelle « Bien vivre et faire ensemble » : 214 voix 2 sièges

Sont élus conseillers municipaux :

1. HAMEL Joël et élu conseiller communautaire
2. LEGAC Nathalie et élu conseillère communautaire
3. ELRIC Régis
4. MENAUT Marylène
5. BREXEL Christian
6. ECLIMONT Catherine
7. DURVILLE Maxime
8. DUPLENNE Soazig
9. HUE Philippe
10. DONIO Rozenn
11. DESPRES Louis
12. PICCO Danièle
13. ADEUX Gérard

14. SIMON Gwénola
15. BUSSY Daniel
16. HELBECQUE Anne
17. LOISEL Jean-Bernard
18. BRUN Isabelle
19. ROGER Christophe

Monsieur BUSSY Daniel, doyen d'âge déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Réf : 04/2020

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Daniel BUSSY, Président de l'assemblée, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 modifiée par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 est remplie. Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, Le conseil ne délibère que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.

Monsieur Daniel BUSSY a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mme HELBECQUE Anne et Mme DONIO Rozenn se sont portées volontaires et l'ensemble du conseil municipal a accepté ces postulations.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu le résultat du dépouillement du vote :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrage déclarés nul :	0
Nombre de bulletins blancs (enveloppe vide et bulletin blanc) :	2
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9
a obtenu : M. HAMEL Joël voix 17 voix (dix-sept voix)	

M. HAMEL Joël ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

La charte de l'élu local, remise à chaque conseiller municipal, a été lue au cours de la séance.

Réf : 05/2020

détermination du nombre d'adjoints au maire

Sous la présidence de M HAMEL Joël élu maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; soit pour La Gouesnière 5 adjoints au maximum (19 élus x 30% = 5 adjoints maximum) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide la création de 5 (cinq) postes d'adjoints.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	06/2020
-------	---------

élection des adjoints au maire

Monsieur le maire rappelle que les adjoints au maire sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec obligation stricte de parité.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée. Il s'agit de la liste ELRIC Régis.

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs, Mme HELBECQUE Anne et Mme DONIO Rozenn, procèdent au dépouillement.

Monsieur le maire proclame les résultats :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls :0

Nombre de bulletins blancs (enveloppes vides et bulletins blancs) :0

Nombre de suffrages exprimés :19

Majorité absolue :10

La liste ELRIC Régis a obtenu 19 voix (dix-neuf voix)

La liste ELRIC Régis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ELRIC Régis : premier adjoint
- LEGAC Nathalie : deuxième adjoint
- BREXEL Christian : troisième adjoint
- ECLIMONT Catherine : quatrième adjoint
- HUE Philippe : cinquième adjoint

Ces adjoints ont été immédiatement installés, et M. le maire annonce au Conseil les principales délégations qui seront confiées à chacun d'eux.

-Monsieur ELRIC aura en délégation les travaux (extérieurs), l'urbanisme, les espaces verts, le Bois Renou. Il aura en projet l'aménagements des voiries, la réhabilitation de l'atelier

technique et l'agrandissement du cimetière. Monsieur ELRIC sera le référent du personnel technique.

-Madame LEGAC Nathalie outre ses fonctions de déléguée communautaire, aura en délégation la culture, les affaires sociales et la jeunesse (extra-scolaire). Elle aura en projet l'animation intergénérationnelle et le Marais Blanc. Madame LEGAC sera la référente du personnel de l'animation (accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire et adolescents)

-Monsieur BREXEL Christian aura en délégation les finances, l'administration générale et les associations. Il aura en projet la construction de la salle socioculturelle et sera le référent du personnel administratif de la Mairie

-Madame ECLIMONT Catherine aura en délégation les affaires scolaires et sera la référente du personnel de l'école des Tilleuls, de l'étude et de la Garderie.

-Monsieur HUE Philippe aura en délégation le restaurant scolaire et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il aura en projet la mise en place d'un self-service, la réhabilitation de la salle des fêtes et la réalisation de jeux de plein air. Monsieur HUE sera le référent du personnel de la restauration scolaire.

-Monsieur ADEUX Gérard sera le conseiller délégué du complexe sportif.

-Madame PICCO Danièle sera la conseillère déléguée à la communication.

Monsieur le maire informe que les délégations confiées aux adjoint(e)s et aux conseiller(e)s délégué(e)s seront notifiées par arrêté municipal.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	07/2020
-------	---------

indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le maire informe l'assemblée que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le maire n'ayant émis aucune demande, l'indemnité maximale lui est attribuée automatiquement.

Il est procédé à l'étude des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation de fonction.

Intervention de M. ROGER sur les délégations de Mesdames PICCO et ECLIMONT. Monsieur ROGER suggère que la délégation de communication accordée à Madame PICCO soit désormais plus performante et se demande si Mme ECLIMONT adjointe aux affaires scolaires interviendra pendant les vacances.

Monsieur le Maire rappelle à M. ROGER que la communication au sein du conseil municipal a toujours été transparente. Monsieur le maire réfute les insinuations de M. ROGER et ne partage pas sa vision d'élu de la minorité.

Madame ECLIMONT fait savoir à M. ROGER qu'elle accepte la délégation d'adjointe aux affaires scolaires avec une indemnité moindre puisqu'elle n'interviendra que sur le temps scolaire. Elle sera bien sûr à la disposition du conseil municipal s'il fallait intervenir pendant les vacances.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les délégations de fonctions accordées aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, taux applicable à la strate démographique de la commune de La Gouesnière prévu par les textes.

-décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant de l'indemnité de l'adjoint aux affaires scolaires au taux de 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, taux applicable à la strate démographique de la commune de La Gouesnière prévu par les textes. L'adjoint aux affaires scolaires interviendra uniquement sur le temps scolaire d'où la réduction de ses indemnités.

-décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués au taux de 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-précise que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

-indique que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 08/2020

délégations du conseil municipal au maire

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé aux conseillers municipaux de déléguer à M. le maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à notre assemblée conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant allant jusqu'à 25 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros H.T. ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations de pouvoirs énumérées ci-dessus.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERS

Tous les conseillers sont invités à la photo de groupe du nouveau conseil municipal.

Le Maire
Joël HAMEL

